



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE DE MEES
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS,

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de Mées, représentée par son Maire, Sophie IRIGOYEN,

Ci-après « la commune de Mées »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax,

VU la délibération n°XX-2022 du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 7 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 20 octobre 2022,

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune de Mées remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours,

Considérant que par délibération du 5 septembre 2022 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant la salle des fêtes, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours,

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Mées, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux financés consistent à changer les menuiseries. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.



Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement
Commune de Mées et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement CAGD	FDC Grand Dax
Menuiseries	$U_w \leq 1,3$ W/m ² .K	$U_w \leq 1,3$ W/m ² .K	80 811,35 €	CAGD: 27,5%	CAGD : 22 224,54 €
TOTAL			80 811,35 €	CAGD: 27,5% DETR: 25% CD40: 20% Cmne: 27,5%	CAGD: 22 224,54 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Mées est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 22 224.54 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.
Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement de la Commune de Mées

- La Commune de Mées s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et règlementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Mées s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Mées, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Mées pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL116_2022-DE



Fait à Dax, le

Pour la commune de Mées

Le Maire,

Sophie IRIGOYEN

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le Président,

Julien DUBOIS



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE HEUGAS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS,

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de Heugas, représentée par son Maire, Serge POMAREZ,

Ci-après « la commune de Heugas »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax,

VU la délibération n° **XX-2022** du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du **7 décembre 2022**,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 20 octobre 2022,

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune de Heugas remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours,

Considérant que par délibération du 20 septembre 2022 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant le logement communal conventionné, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours,

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Heugas, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux financés consistent à changer les menuiseries. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.



Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement
Commune de Heugas et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Menuiseries	$U_w \leq 1,3$ W/m ² .K	$U_w =$ 1,3 W/m ² .K	8 522,93 €	CAGD 50%	CAGD : 4 261,46 €
TOTAL			8 522,93 €	Cmne 50% CAGD 50%	CAGD : 4 261,46 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Heugas est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 4 261.46 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.

Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement de la Commune de Heugas

- La Commune de Heugas s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Heugas s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Heugas, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Heugas pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL116_2022-DE



Fait à Dax, le

Pour la commune de Heugas

Le Maire,

Serge POMAREZ

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le Président,

Julien DUBOIS



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
AU COMITE SYNDICAL DU SIVU RPI BENESSE-LÈS-DAX, HEUGAS, SAINT-
PANDELON ET SIEST
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS,

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

Le Comité syndical du SIVU RPI Bénèsse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest, représenté par sa Présidente, Serge POMAREZ,

Ci-après « le SIVU RPI Bénèsse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax,

VU la délibération n°XX-2022 du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 7 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 20 octobre 2022,

PREAMBULE

Considérant que les travaux du SIVU RPI Bénèsse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours,

Considérant que par délibération du 5 juillet 2021 le Comité Syndical a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant l'école des garçons de Heugas, et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours,

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique au SIVU RPI Bénèsse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest, sous forme d'un fonds de concours.



Article 2 : Nature des travaux

Les travaux financés consistent à changer les menuiseries. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communément déposés au dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par le SIVU RPI Bénésse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Menuiseries	$U_w \leq 1,3$ W/m ² .K	$U_w =$ 1,14 W/m ² .K	1 957,81 €	CAGD 50%	CAGD : 978,9 €
TOTAL			1 957,81 €	Cmne 50% CAGD 50%	CAGD : 978,9 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé au SIVU RPI Bénésse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 978.90 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. Le SIVU RPI Bénésse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé au SIVU RPI Bénésse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest requérant à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.

Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement du SIVU RPI Bénésse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest

- Le SIVU RPI Bénésse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- Le SIVU RPI Bénésse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par le SIVU RPI Bénésse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-244000675-20221207-DEL116-2022-DE



Le non-respect de ses obligations par le SIVU RPI Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saint-Pandelon et Siest pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour le SIVU RPI Bénesse-lès-Dax, Heugas,
Saint-Pandelon et Siest

Le Président,

Serge POMAREZ

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le Président,

Julien DUBOIS